



Enceinte rupture contrat après période essai

Par **aurel07**, le **04/10/2008** à **16:27**

Bonjour, rnrnJ'ai obtenu il y a une semaine un contrat d'Intérim pour 1 mois. Mon travail est chimiste en laboratoire pharmaceutique. rnrnVoici ma question lié à la rupture de mon contrat : rnrnJe vient d'apprendre que j'étais enceinte de 3 semaines, les risque en pharmacie étant important, j'ai prévenu mon responsable de suite pour éviter tout malentendu. Dans l'après midi, j'ai passé une visite médicale d'embauche où l'on m'a déclaré inapte au poste pour cause de risque pour le bébé lié aux produits que je manipule : l'entreprise devait alors me proposer un autre poste. Ma période d'essai étant de 3 jours, cette date étant passée, je pensais ne pas pouvoir être viré. Mon employeur ne pouvant me reclasser car embaucher uniquement pour ce poste, il a décidé de mettre fin à mon contrat en m'indiquant de ne pas revenir le lundi suivant. rnrnJ'aurais souhaité savoir s'il avait déjà le droit de me virer ainsi car je suis enceinte.rnDans le cadre où il ne peut pas me reclasser, puis-je bénéficier de quelque chose vu qu'il rompt le contrat. Ma boîte d'Interim ne m'a rien dit de plus, elle souhaitait juste que je signe ma rupture de contrat, ce que je n'ai pour le moment pas signer.rnJe pensais pouvoir bénéficier d'un minimum de protection comme une personne en CDI qui annonce être enceinte. rnDois-je retourner à mon travail lundi ou non puisqu'il souhaite rompre mon contrat. Pour eux, je dois rester chez moi car mon contrat est rompu.rnJ'espère avoir été assez précise dans mes explications et espère que vous aurez une solution à m'apporter.rnrnMerci d'avance de vos réponses car je me sens en forme pour travailler et de part ma situation, on m'en empêche.

Par **Marion2**, le **04/10/2008** à **17:26**

Votre employeur est non pas le laboratoire, mais votre agence d'intérim